

ARRETE n° 2026-837

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur ROUSSELOT Alain - Co-Président de l'AJEF ayant pour objet l'organisation pour Highland Games 2026 les 13 et 14 juin 2026 au Château de Bressuire.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Du vendredi 12 juin 2026 à partir de 8h00 au lundi 15 juin 2026 à 18h00, le stationnement sera interdit sur l'espace Saunier (devant le château) sauf pour les véhicules assurant la sécurité et aux véhicules présentant un badge de l'association.

Le samedi 13 juin 2026 de 8h00 à 2h00 et le dimanche 14 juin 2026 de 8h00 à 19h :

- le stationnement sera Interdit sur les 2 côtés, 1, place Pouzineau, rue de l'Hôpital et rue St Nicolas à Bressuire ;
 - la circulation et le stationnement (sur les 2 côtés) seront Interdits rue du Château, rue St Simon et impasse des Hardilliers sauf pour les véhicules présentant un badge de l'association ;
 - la circulation sera Interdite rue du Bardeau (portion comprise entre la rue du Château et rue de la Montée) et rue Charles Errard (portion comprise entre la rue de la Montée et place du Bardeau) ;
 - le stationnement sera interdit sur la place Bardeau sauf pour les motos et les véhicules présentant un badge de l'association.
- L'accès pour les riverains des rues interdites se fera sur présentation d'un badge remis par l'association au chalet des entrées devant le porche du Château dès le vendredi (de 16h à 18h) avec présentation du courrier transmis dans les boîtes aux lettres. L'accès se fera uniquement par la rue du Château venant de la rue des Hardilliers.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur ROUSSELOT Alain devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation. De même, l'association devra effectuer une Information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur ROUSSELOT Alain - Co-Président de l'AJEF, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.



Le Maire,

Emmanuelle Menard
Emmanuelle MENARD